

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE

Séance du 31 août 2020

N° 2020 - 43

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de la convocation

le 21/08/2020

Date d'affichage

le 21/08/2020

Objet de la délibération 2020-43

Subventions 2020 aux associations

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le 07 SEP. 2020

et publication ou notification

du 07 SEP. 2020

L'an deux mil vingt et le 31 août à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BLANC Sandrine, BOYER Joseph, CHACORNAC Emmanuelle, COSME Vincent, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe.

Excusée : Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves.

Monsieur le maire présente, au conseil municipal, les subventions faites pour diverses associations par le passé et propose de les reconduire.

Conformément à la loi, les élus étant personnellement impliqués dans le fonctionnement de certaines associations ne participent pas au vote concernant celles-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, selon le détail ci-dessous, décide de répartir les subventions de la façon suivante :

- Le Groupe folklorique 15 voix pour 150 €
- Le Comité des fêtes 500 €
Monsieur JACQUES Cyrille, n'a pas participé au vote soit 14 voix pour
- La F.N.A.C.A. 15 voix pour 150 €
- Les amis de Farreyrolles 15 voix pour. 150 €
- Association sportive et culturelle 260 €
Messieurs BERAUD Jean-Yves, METHON Rodolphe, Mesdames DELMAS Marie-Claude, FOURNET-FAYARD Marjolaine n'ont pas participé au vote soit 11 voix pour.
- club du 3^{ème} âge 15 voix pour. 150,00 €
- Fil de Vourzac 150,00 €
Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, MAZOYER Gérard, Madame DELMAS Marie-Claude n'ont pas participé au vote soit 11 voix pour
- Volcanot's 15 voix pour 150,00 €



- APE de Sanssac l'Eglise 15 voix pour 200,00 €
- les amis de la Bibliothèque 15 voix pour 150,00 €
- la coopérative scolaire 15 voix pour 220,00 €
- Buéna Onda
Monsieur BOYER Joseph n'a participé au vote soit 14 voix pour 150,00 €
- Les Cavaliers de Vourzac 15 voix pour 150,00 €
- l'Association culturelle de Sanssac l'Eglise 150,00 €
Monsieur BERAUD Jean-Yves, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard n'ont pas
participé au vote soit 12 voix pour
- le Renouveau de Coyac 150,00 €
Mesdames CHACORNAC Emmanuelle et DURAND Claudine n'ont pas
participé au vote soit 13 voix pour

Les subventions seront versées aux associations après demande formelle et présentation du bilan de l'année précédente.



Au registre sont les signatures
pour copie conforme
Le Maire
BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.